Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

10

Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020

du 13 septembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 36, let. d, de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation[2],
vu le message du Conseil fédérale du 24 février 2016[3],
arrête:

Art. 1 Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL)

[1] Un crédit d'engagement de 14,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2019 à 2023 pour la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) de Grenoble.

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 2 Cherenkov Telescope Array (CTA)

[1] Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour la participation de la Suisse à la construction du Cherenkov Telescope Array (CTA).

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

1 RS **101**
2 RS **420.1**
3 FF **2016** 2917

Art. 3 Coopération internationale en matière de recherche

[1] Un crédit d'engagement de 53,3 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour la participation de la Suisse à des infrastructures et institutions de recherche internationales et pour la coopération multilatérale et bilatérale en matière de recherche.

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 4 Coopération internationale en matière d'innovation

[1] Un crédit d'engagement de 60,6 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour la participation de la Suisse à des programmes et projets internationaux dans les domaines de la recherche et du développement ainsi que de l'innovation.

[2] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 5 Coopération dans le domaine spatial

[1] Un crédit d'ensemble de 625 millions de francs est ouvert pendant les années 2017 à 2020 pour le financement des activités spatiales suisses.

[2] Le crédit d'ensemble comprend deux crédits d'engagement:

a) un crédit d'engagement de 585 millions de francs destiné à la participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) pendant les années 2017 à 2020;

b) un crédit d'engagement de 40 millions de francs destiné au financement d'activités nationales complémentaires destinées à valoriser sur le plan national la participation de la Suisse aux programmes de l'ESA pendant les années 2017 à 2020.

[3] Les engagements financiers peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2020.

[4] Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation peut procéder à des transferts mineurs entre les crédits définis à l'al. 2.

Art. 6 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 9 juin 2016	Conseil des Etats, 13 septembre 2016
La présidente: Christa Markwalder	Le président: Raphaël Comte
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz	La secrétaire: Martina Buol